



PLAN DE ZONAGE

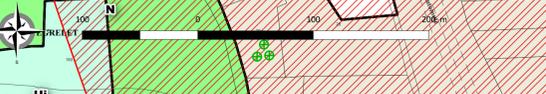
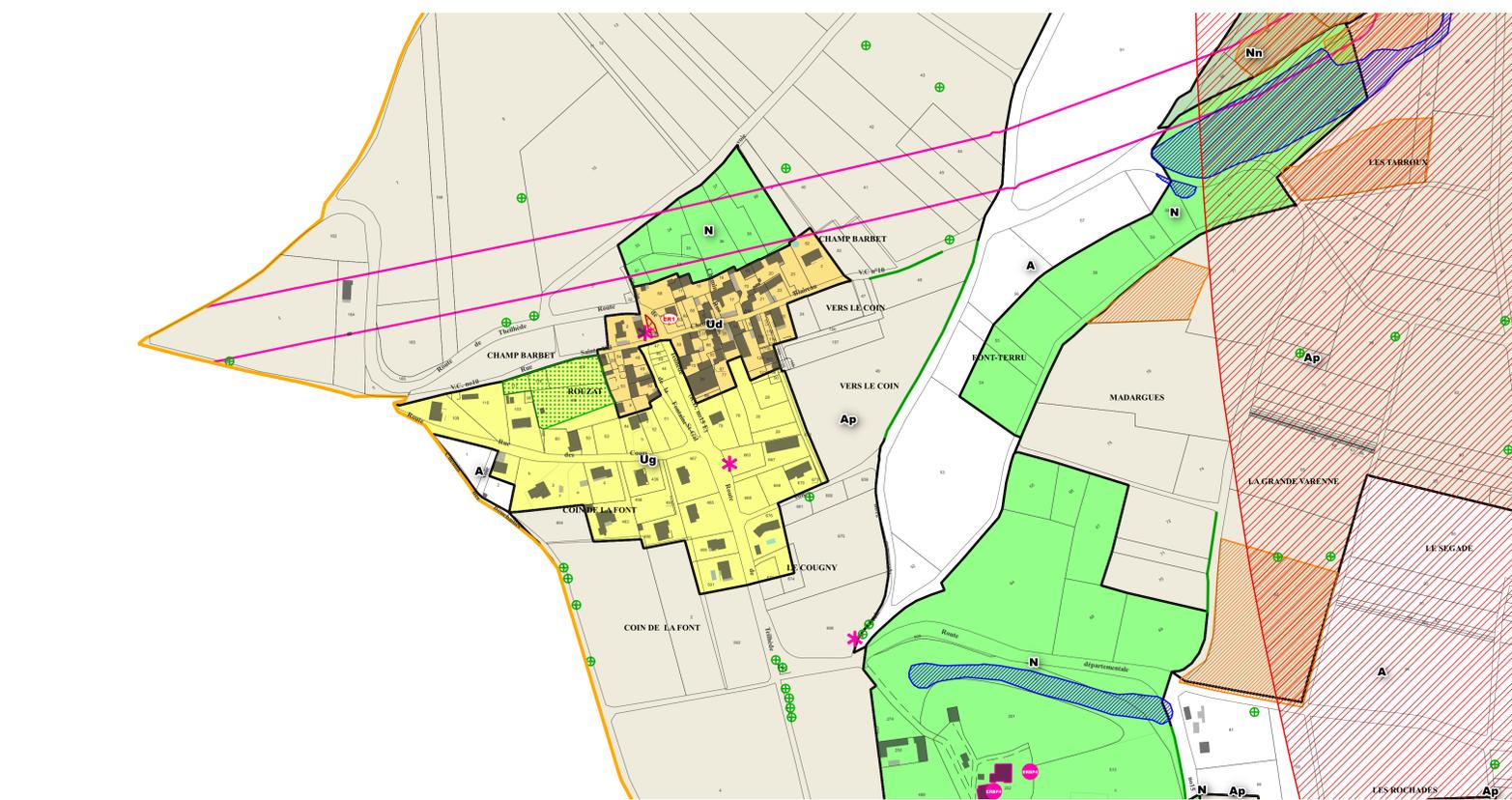
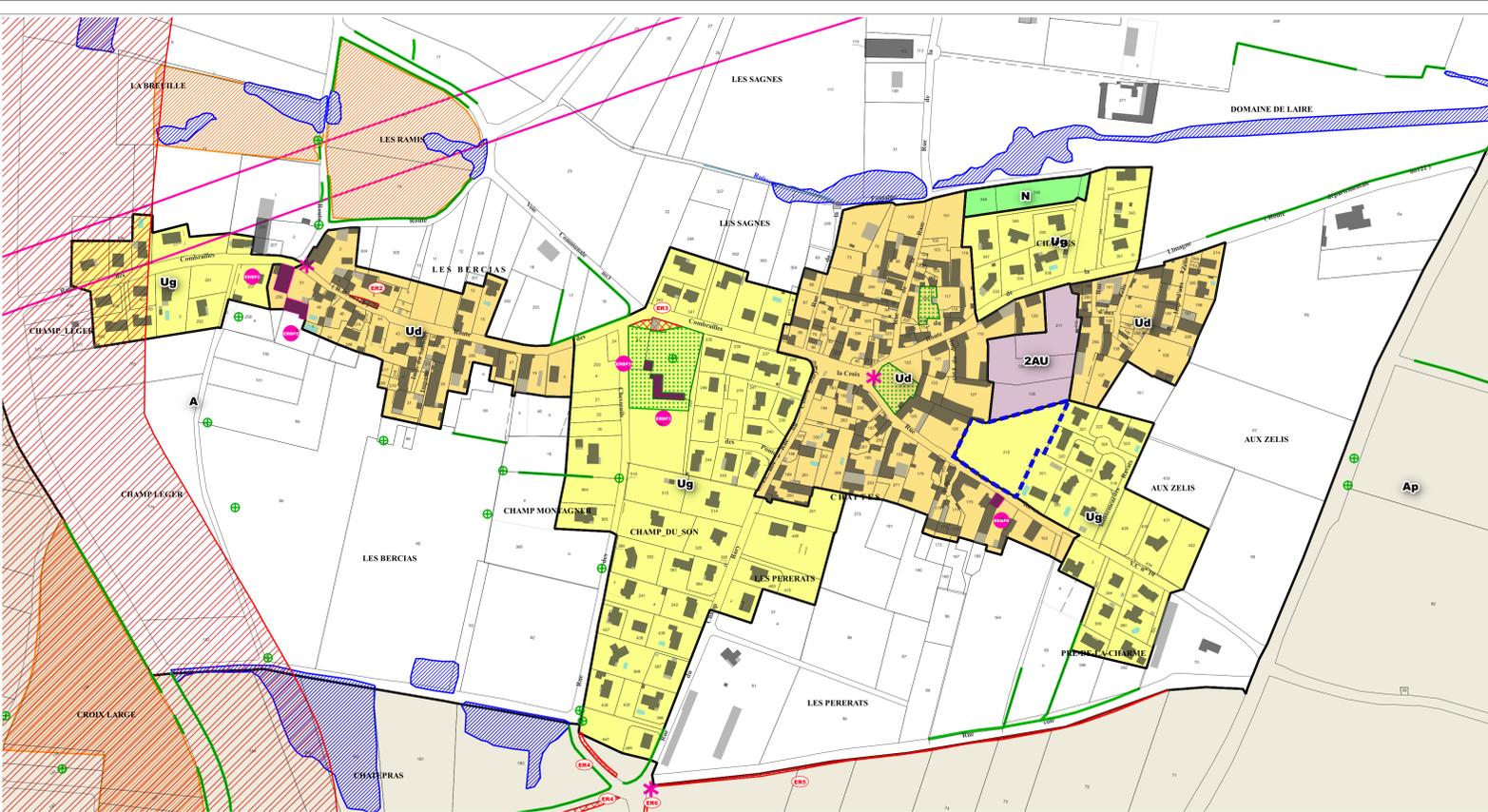
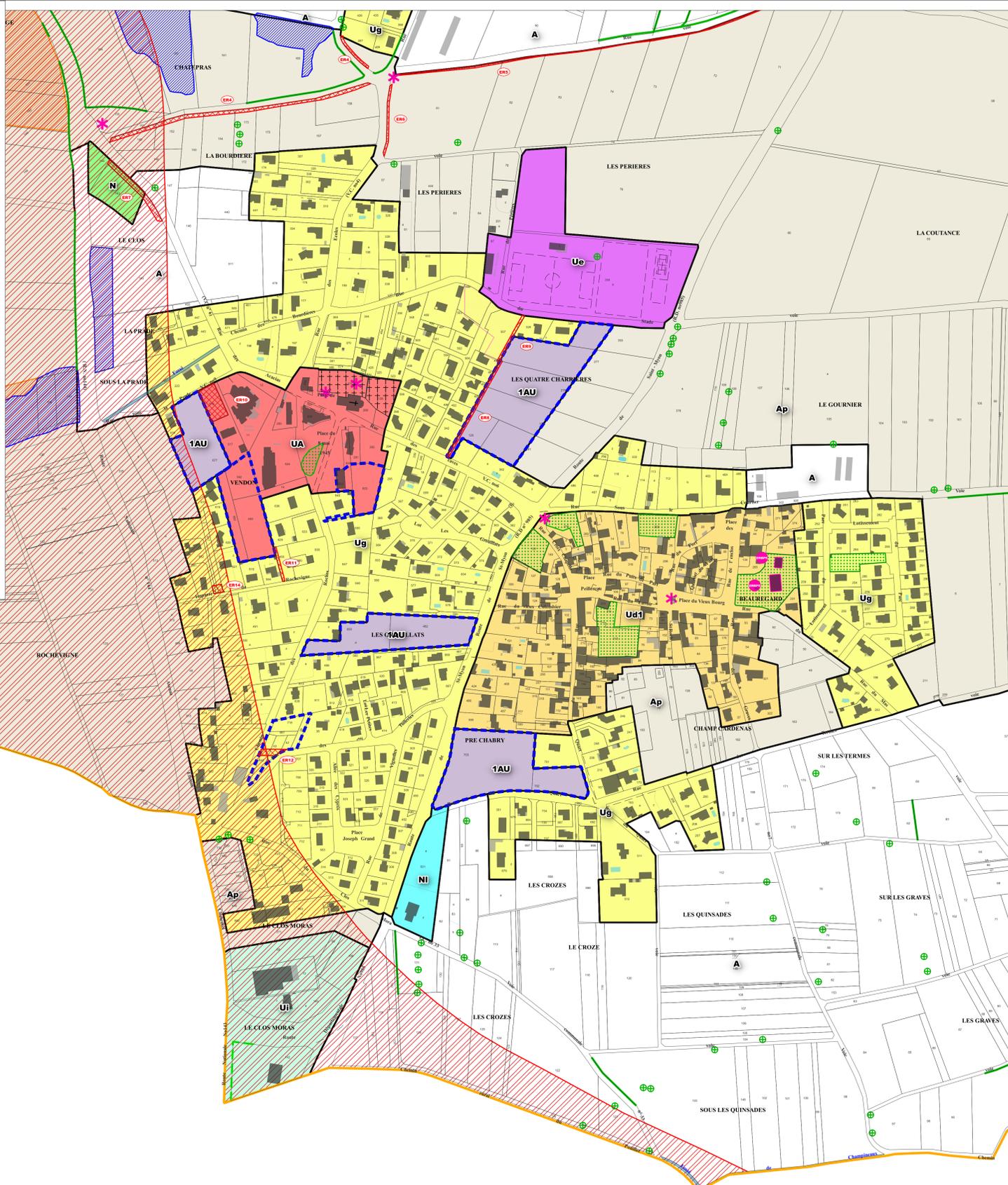
Planche Centre Bourg et hameaux - Echelle : 1/2500

Plan local d'urbanisme  
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2017

**Révisions et modifications :**  
Modification n°1 du PLU approuvée le 11 Octobre 2021  
Délibération prescrivant la procédure de révision avec examen conjoint n°1 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020  
Délibération portant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision avec examen conjoint n°2 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020  
Délibération d'approbation du Conseil municipal en date du 11 Octobre 2021  
Vue pour être annexé à la délibération du 11 Octobre 2021



Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Pisasse  
42300 Roanne  
Tél : 04 77 67 83 06  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



**Légende**

**ZONAGE**

- UA : Zone urbaine de centralité
- Ud : Zone urbaine dense, correspondant au tissu historique
- Ud1 : Zone urbaine dense, correspondant au tissu historique du bourg
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- Uj : Zone urbaine à vocation industrielle
- Ug : Zone urbaine d'extension urbaine
- Ua : Zone urbaine à vocation agricole
- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser non opérationnelle, envisagée à long terme
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées, à vocation de loisirs
- Nn : Zone naturelle protégée

**PRESCRIPTIONS**

- Élément remarquable bâti à préserver
- Emplacement réservé
- Espace vert à préserver
- Milieu à préserver
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre concerné par la servitude de gaz (I3)
- Secteur humide à préserver
- Site à préserver pour motif écologique
- Espace boisé à créer
- Haie à préserver
- Élément remarquable bâti à préserver
- Élément végétal à préserver

**INFORMATIONS**

- Classement sonore

Le Droit de Préemption Urbain est applicable à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2017